



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/058 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, avenue Camille Sée

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2020/106 du 25 mai 2020 portant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Didier ADON, Directeur général adjoint des services.

Vu l'avis en date du 21 février 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de sondage, avenue Camille Sée,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT.

Du lundi 26 février 2024 au mercredi 6 mars 2024 de 08h00 à 17h00, les dispositions suivantes sont prises avenue Camille Sée :

- La chaussée est réduite à une voie ; la circulation est gérée par un alternat manuel, la vitesse est réduite à 30 km/h, au droit du chantier,
- La circulation des piétons est maintenue,
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

Les signalisations règlementaires sont mises en place par l'entreprise TERIDEAL- ZA le petit Aulnay rue de Davron - 78450 CHAVENAY. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Régis SATHANANTHAN - Tél : 06.21.79.81.75. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation des piétons et l'accès des riverains.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

23 FEV. 2024

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris
Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 23 février 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



Didier ADON

Directeur Général Adjoint des services

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : **23 FEV. 2024**